

STATUTS

DENOMINATION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association déclarée, à but non lucratif, à vocation d'intérêt général et d'utilité sociale, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « PHAR83 »

OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association a pour but de contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques dans le champ de l'action sociale et de l'inclusion, en développant toutes formes d'intervention. A ce titre, elle crée, gère des établissements et des services destinés à l'accueil, l'accompagnement, l'hébergement, l'éducation, l'insertion professionnelle, le soin des personnes en situation de handicap, en difficulté sociale ou vulnérables. Cette organisation est centrée sur les besoins des personnes accompagnées. Grâce à une veille attentive et au soutien du pouvoir d'agir des personnes concernées, l'association pourra alerter les pouvoirs publics et faire des propositions sur les besoins émergents qu'elle a identifiés dans son environnement.

SIEGE SOCIAL

Le siège est établi au 67 avenue Irène et Frédéric Joliot-Curie – 83130 LA GARDE. Il pourra être transféré en tout lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

DUREE

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION

L'association PHAR83 se compose de :

- Membres actifs,
- Membres d'honneur.

Sont membres actifs, sur leur demande, et sous réserve de s'acquitter de la cotisation prévue à l'article 8, les personnes physiques, ou personnes morales, agréées par le Conseil d'Administration, qui désirent apporter leur concours à PHAR83 et participent bénévolement aux actions entreprises par l'association. Seuls les membres actifs, à jour de leur cotisation annuelle, ont droit de vote aux Assemblées Générales.

Sont membres d'honneur, sur décision du Conseil d'Administration, les personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association. Les membres d'honneur ne sont pas tenus au paiement de la cotisation annuelle.

ADMISSION

Pour devenir membre actif de l'association, il faut en exprimer la demande écrite, adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur. La demande est instruite par le Conseil d'Administration qui se réserve le droit de refuser l'adhésion.

RADIATION

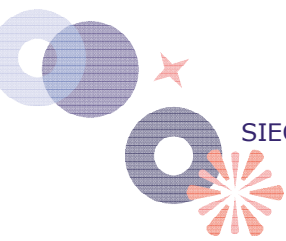
La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- Le non-paiement de la cotisation annuelle,
- La radiation est prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été au préalable informé des griefs retenus contre lui et invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 15 jours à l'avance.

Tout membre du conseil qui, sans excuse adressée au Président ou à son délégataire, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

COTISATIONS

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de la fusion effective des Associations Arteai et Présence, chacune d'entre elles désignera pour 3 ans parmi les membres actifs 6 Administrateurs.

Au terme de cette période de trois ans, le Conseil d'Administration sera renouvelé par tiers chaque année. Lors des premiers et deuxièmes renouvellements du Conseil, un tiers des membres sortants rééligibles sera tiré au sort. Les nouveaux membres seront élus pour une période de trois ans, par l'Assemblée Générale Ordinaire, à la majorité des membres présents ou représentés. Au scrutin secret si un des membres le demande. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration sont des personnes portant un intérêt aux activités de l'association. Le nombre de parents ou aidants d'usagers suivi dans les établissements et services gérés par PHAR83 ne peut excéder à ce titre un tiers des élus.

Le Comité Social Economique désigne deux représentants du personnel qui participent au Conseil d'Administration avec voix consultative. A titre transitoire, avant l'élection des représentants au Conseil Social Economique de PHAR83, un représentant de chaque CSE des deux Associations siègera au Conseil d'Administration.

En cas de vacance, le Conseil peut compléter, par cooptation, de nouveaux membres sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale. La durée du mandat des nouveaux membres est la même que celle de ceux qu'ils remplacent.

L'association PHAR83 s'assurera de l'indépendance des administrateurs par rapport aux prestataires rétribués par l'association.

REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

10.1 - Dans l'attente de la réalisation de la fusion :

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou, en cas d'empêchement, par le Vice-président ou sur la demande d'un membre. La représentation de chacune des Associations Arteai et Présence est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à l'unanimité des présents ou représentés.

L'ordre du jour est fixé par le Président ou par délégation du Président par le vice-président et prend en compte les demandes exprimées par chaque Association.

10.2 - Lors de la réalisation de la fusion :

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou, en cas d'empêchement, par l'un des Vice-présidents, au moins quatre fois par an ou

sur la demande de la majorité de ses membres. Il peut s'adjoindre d'autres personnes en raison de leur compétence par rapport aux questions traitées.

L'ordre du jour est fixé par le Président ou par délégation du Président ; il peut être complété à la demande du quart des administrateurs. Il est envoyé au moins huit jours avant la réunion, accompagné des documents nécessaires à la réflexion et à la prise de décision.

La présence ou la représentation de la moitié des membres du Conseil, ayant voix délibérative, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion a lieu après un délai minimum de quinze jours et dans un délai maximum de 21 jours, sans qu'il y ait nécessité de quorum. Les absents peuvent donner mandat pour les représenter, mais le nombre de mandats détenus par chaque administrateur présent ne peut dépasser deux. Les décisions sont prises à la majorité des présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration se prononce à bulletin secret à la demande au moins du quart des membres présents ou représentés.

10.3 - Dispositions communes :

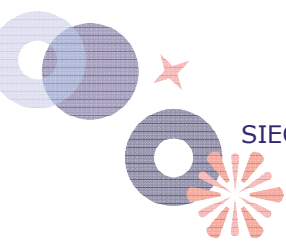
Il est dressé procès-verbal des décisions prises. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire, ou, en cas d'empêchement de l'un et/ou de l'autre, par deux membres du Bureau. Chaque réunion s'ouvre sur l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente.

Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou de manière dématérialisée au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou via une consultation écrite par voie postale ou internet.

POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, sous la seule réserve que ceux-ci ne soient pas explicitement réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la mise en œuvre de ses décisions en donnant mandat et/ou délégation expresse au Président, à tout autre membre du Bureau, ou au Directeur Général auquel les pouvoirs nécessaires sont délégués dans le cadre du Document Unique de Délégation tel que prévu par le Décret n° 2007-221 du 19 février 2007.



GRATUITE DES FONCTIONS

Les fonctions d'administrateur sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacements ou de séjours exposés dans l'intérêt de l'association, peuvent être remboursés sur justification.

BUREAU

13.1 - Dans l'attente de la réalisation de la fusion, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres et pour une durée allant jusqu'à trois ans après la fusion effective, un bureau comprenant :

- Un Président et un vice-président
- Un secrétaire
- Un trésorier
- Le scrutin est secret si un administrateur le demande.

13.2 - Lors de la fusion effective, le Conseil d'Administration pourra compléter son Bureau d'un second vice-président, d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier adjoint, au scrutin secret si un administrateur le demande.

Chaque année après la période des trois premières années qui suivent la fusion, le Conseil élit son Bureau parmi ses membres ayant voix délibérative. Le scrutin est secret si un administrateur le demande.

Tout membre du Bureau est révocable par le Conseil d'Administration siégeant avec un minimum des deux tiers de ses membres.

Le Bureau se réunit, à la demande du Président, aussi souvent que cela est nécessaire. Il peut s'adjoindre d'autres membres en raison de leur compétence par rapport aux questions traitées. Le Bureau dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas explicitement réservés à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou de manière dématérialisée au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou via une consultation écrite par voie postale ou internet.

FONCTION DES MEMBRES DU BUREAU

Le Président veille à la stricte application des statuts, il préside habituellement les réunions de l'association dont l'ordre du jour est fixé par le Président ou par délégation du Président. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il a le pouvoir d'ester en justice, et à ce titre il est habilité à engager toutes procédures, au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

Le premier Vice-président représente ordinairement le Président à chaque fois qu'il est empêché ou indisponible y compris pour ester en justice. Si le premier Vice-président est lui-même empêché, il est remplacé par le second Vice-président s'il y en a un.

Le Secrétaire s'assure de la rédaction et valide les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration, des Assemblées Générales, ainsi que les correspondances et les convocations. Il veille à la diffusion de l'information, à la conservation des archives.

Le Trésorier s'assure de la bonne exécution du budget de l'association ordonné en Conseil d'Administration, de la tenue des livres de comptes, de l'encaissement des recettes de toute nature, de la préparation des bilans annuels pour le compte rendu financier présenté lors de l'Assemblée Générale.

Le Président peut déléguer ses pouvoirs :

- À d'autres membres du Bureau, et ceux-ci reçoivent, le cas échéant, une notification signée du Président précisant l'étendue de la délégation qui leur est confiée,
- Au Directeur Général, dans le cadre du Document Unique de Délégation tel que prévu par le Décret n° 2007-211 du 19 février 2007.

ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle se réunit chaque année.

L'Assemblée se réunit sur convocation du Président de l'association qui arrête l'ordre du jour. Elle peut l'être également sur la demande collective de la moitié des membres adressée au Président. La convocation est adressée par le Président assisté du Secrétaire quinze jours au moins avant la date fixée, par courrier simple ou par courrier électronique. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou de manière dématérialisée au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou via une consultation écrite par voie postale ou internet.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation de l'association dans un rapport moral et financier sur l'exercice écoulé.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale devra être composée d'au moins le quart des membres présents ou représentés. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une seconde assemblée générale sera convoquée et statuera valablement sans

règle de quorum, après un délai minimum de quinze jours et dans un délai maximum de 45 jours

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les votes ont lieu à main levée sauf dans le cas où un membre présent demande un vote à bulletin secret. Les votes pour, contre et les abstentions sont comptabilisés et portés au procès-verbal.

Un membre peut se faire représenter à l'assemblée par un autre membre exclusivement en lui donnant une procuration datée, signée et spécifique à l'assemblée convoquée. Le nombre de mandats détenu par chaque membre présent ne peut dépasser deux.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil d'administration sortants et à la ratification de la nomination des membres cooptés.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration la mise en place des financements nécessaires au fonctionnement courant de l'association et des établissements.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres ayant droit de vote, le Président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Ordinaires.

Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou de manière dématérialisée au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou via une consultation écrite par voie postale ou internet.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale devra être composée d'au moins le tiers des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les modifications apportées aux statuts ainsi que sur les décisions relatives aux acquisitions, échanges ou aliénations des immeubles nécessaires aux buts poursuivis par l'association, constitutions d'hypothèques sur les dits immeubles, baux excédant dix années, aliénations des biens entrant dans la dotation L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration la mise en place des financements nécessaires à ces opérations.

REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, pour les préciser ou les compléter sans s'y substituer, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ORGANISATION FINANCIERE

Les ressources de l'association proviennent :

- Des cotisations,
- Des aides financières réglementaires du ressort des organismes d'action sociale,
- Des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes ou de l'Europe,
- Des dons et legs faits en conformité avec la réglementation en vigueur permettant la poursuite des buts de l'association, et de leurs produits,
- De toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'acceptation des donations et des legs, par délibération du Conseil d'Administration, prend effet dans les conditions prévues à l'article 910 du Code Civil.

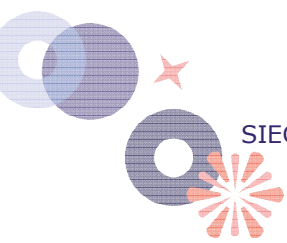
La comptabilité est tenue conformément aux règles en vigueur et sous le contrôle d'un commissaire aux comptes.

MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale réunie en forme extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration ainsi qu'il est dit supra.

DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée à la majorité des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif et le passif s'il y a lieu est dévolu conformément à la réglementation en vigueur à la date de dissolution relative aux établissements sociaux et médico-sociaux à but non lucratif.



ENGAGEMENTS

L'association s'interdit toute activité politique ou confessionnelle.

Tout adhérent, par le fait de sa signature au bas du bulletin d'adhésion, s'engage à l'exécution des prescriptions contenues dans les présents statuts et dans le règlement intérieur. Il devra, en outre, se conformer aux décisions de l'Assemblée Générale.

Fait à La Garde, le 17 septembre 2020

<u>Association ARTEAI</u> représentée par son Président Jean Pierre VELGHE	<u>Association PRESENCE</u> représentée par son Président Jean Pierre HUET
